



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

asthme

Question écrite n° 17905

## Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la progression de l'asthme en France. Les chiffres ne cessent de croître et prennent des proportions alarmantes : en France, environ 4 % des adultes et 10 % des enfants, soit près de trois millions de personnes, dont à peine un million véritablement diagnostiqué, souffrent d'asthme. Depuis une quinzaine d'années, diverses études épidémiologiques montrent une augmentation de la fréquence de cette maladie, notamment dans ses formes graves. Durant cette période, le nombre de décès dus à l'asthme a grimpé de 34 % et on compte aujourd'hui 2 000 morts par an. Dans notre pays, un futur asthmatique naît toutes les dix minutes. Or, si la survenue de cette affection dépend en partie d'une prédisposition génétique, elle est le plus souvent liée à l'environnement et aux innombrables substances susceptibles de provoquer des allergies. La pollution atmosphérique, le tabac, la poussière, de nombreux facteurs environnementaux sont responsables de problèmes respiratoires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures de prévention et de lutte qui peuvent être envisagées contre cette maladie.

## Texte de la réponse

L'asthme constitue une priorité de santé publique et a fait l'objet d'un « programme d'actions, de prévention et de prise en charge de l'asthme » articulé autour de cinq axes : développer l'information sur l'asthme, améliorer la qualité des soins, développer l'éducation thérapeutique, mieux prévenir et prendre en charge l'asthme professionnel, mettre en place une veille sur l'asthme et développer la surveillance et ses facteurs de risque. Dans le rapport d'objectifs de santé publique annexé au projet de loi relatif à la politique de santé qui vient d'être transmis au Parlement, ces orientations sont réaffirmées avec notamment un objectif quantifiable : réduire de 20 % la fréquence des crises d'asthme nécessitant une hospitalisation d'ici à 2008. Un certain nombre d'actions ont déjà été réalisées par ou avec le soutien du ministère de la santé : la mise en place d'un numéro vert (0800-19-20-21) et d'un portail Internet (<http://www.asmanet.com>), la création de postes de conseillers en environnement intérieur dans le cadre des réseaux de prise en charge des patients asthmatiques, le développement de l'offre en matière d'éducation thérapeutique de groupe à l'hôpital, la mise en place d'une veille scientifique sur l'asthme et ses facteurs de risque en collaboration avec l'Institut de veille sanitaire (INVS), l'évaluation par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) des gants en latex dont les résultats prochainement disponibles permettront le lancement d'une campagne d'information pour la limitation du port des gants en latex poudrés aux seules indications avérées. De plus, certaines actions des autres programmes nationaux de santé contribuent à réduire certains facteurs de risque d'asthme. Par exemple, le plan national de lutte contre le tabagisme, le programme national nutrition-santé (PNNS) qui développe des actions dans le domaine des allergies alimentaires (un guide sur le sujet doit paraître prochainement). Enfin, pour renforcer la prévention vis-à-vis des risques environnementaux, le projet de loi relatif à la politique de santé publique prévoit l'élaboration d'un plan national « santé-environnement » et fixe des objectifs notamment dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17905

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3645

**Réponse publiée le :** 3 novembre 2003, page 8516